



TERRITOIRE DE PROJETS

## **PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon**

# **Procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du Mardi 3 octobre 2023 à 18 h 30**

### **Ancien hôtel de Ville de ROUFFACH**

---

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-huit heures trente, à l'Ancien hôtel de ville de ROUFFACH, le Conseil Syndical du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 25 septembre et en nombre valable, sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président.

#### **Etaient présents :**

ABADOMA Dominique, BERINGER François, BRENDER Claude, DI STEFANO Pascal, FISCHER Jean-Jacques, GEBHARD Claude, GIUDICI Frédéric, FISCHER Gilles (suppléant de HABIG Michel), KLEITZ Francis, LICHTENBERGER Aimé, MARCK Luc, MARTIN Roland, MATHIAS René, MICHAUD Christian, MULLER Betty, NAEGELEN Vincent, MULLER André (suppléant de STICH Grégory), SCHWARTZ Christine, TOUCAS Jean-Pierre, VONAU Gilbert, ZEMB Alain

#### **Etaient absents/excusés :**

HART Maud, HECKY Philippe, HUG Gérard, SCHLEGEL André, WIDMER Jean-Pierre

**Soit 21 votants (21 membres présents)**

#### **Assistaient en outre à la séance :**

Conseil de développement : MUNCH Pascal (Président), BRAGARD Frédérique, ECKERT Philippe

PETR : LEMPEREUR Eric, TRAINA Stéphanie

CCPAROVIC : DEON Charline (DGS), DUMAS Romain (chargé de mission)

**Secrétaire de séance** : VONAU Gilbert, assisté de LEMPEREUR Eric et TRAINA Stéphanie.

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 18 h 30.

Puis le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 12/07/2023**
3. **Avis du Conseil de Développement** : Accompagnement et mobilisation des différents publics pour lutter contre le changement climatique et mettre en œuvre les actions du Plan Climat Air Energie (PCAET) sur le territoire
4. **Conseil en Energie Partagé (CEP)** :  
Programme ACTEE : Avenant n°3 à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économiste de flux à intervenir avec les communes bénéficiaires
5. **Administration Générale** :
  - 5.1. Adoption du règlement intérieur
  - 5.2. Rapport d'activités 2022 du PETR
6. **Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président**
7. **Information et divers**

## 1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Gilbert VONAU secrétaire de séance, assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur) et Mme TRAINA Stéphanie (assistante de direction) en tant qu'auxiliaires

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 12/07/2023

Le procès-verbal de la séance du 12/07/2023 a été transmis aux membres du conseil syndical préalablement à la présente séance.

Le Conseil Syndical;  
Après en avoir délibéré,  
**APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 12/07/2023**

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

*Arrivée de M. Dominique ABADOMA*

## 3. Avis du Conseil de Développement : Accompagnement et mobilisation des différents publics pour lutter contre le changement climatique et mettre en œuvre les actions du Plan Climat Air Energie (PCAET) sur le territoire

En 2022, après son renouvellement, le Conseil de Développement (Codev) du PETR avait été saisi sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant son approbation.

Les propositions émises dans le cadre de cet avis ont permis de compléter, sur plusieurs points, le Plan Climat.

Dans son avis, le Codev a, pour plusieurs des actions du PCAET, mis en avant l'importance de la communication, la sensibilisation, l'incitation des habitants et des acteurs du territoire (agriculteurs, collectivités, entreprises...).

Aussi, dans la continuité de cet avis et dans le cadre de la phase de mise en œuvre du PCAET, le Président a saisi le Conseil de Développement d'un avis sur la construction d'un programme de sensibilisation et d'accompagnement de la population au changement climatique ainsi formulé : « comment accompagner et mobiliser les différents publics pour lutter contre le changement climatique et mettre en œuvre les actions du PCAET sur le territoire » .

Pour réaliser ce travail, le Codev a travaillé en trois étapes d'avril à juin 2023 :

- Une phase en salle pour cadrer le travail, cartographier les acteurs pouvant intervenir, recenser les outils et actions connus
- Une phase de travail individuel ou en équipe pour tester, interviewer, recenser des animations ou outils (conférences, ateliers, événements, webinaires ...).
- Une dernière phase en salle pour mettre en commun et prioriser les propositions retenues

L'équipe technique du PETR y a apporté son concours tout au long de la démarche.

L'avis rédigé est parvenu au PETR le 4 septembre dernier.

Le Président passe la parole à Pascal MUNCH, Président du Conseil de Développement, pour l'exposé de l'avis.

M. MUNCH remercie le Président et les autres membres du conseil syndical pour leur confiance, signe de la volonté des élus à travailler avec le conseil de développement. Il remercie également l'équipe du PETR qui facilite et accompagne le CODEV.

Il ajoute que la composition du Conseil de Développement permet d'apporter des idées diverses et variées et d'enrichir les actions et décisions politiques.

Suite à la saisine du Président du PETR sur les pistes afin d'accompagner et mobiliser les habitants en faveur de la transition climatique dans leur vie quotidienne, le Codev a retenu 4 thèmes prioritaires :

- **l'habitat et les énergies** : par exemple, en organisant des visites de sites sur les énergies nouvelles ou sur une opération de rénovation d'une maison ; ou encore des ateliers pour mieux gérer son frigo (mieux stocker ses aliments et ainsi économiser de l'énergie).
- **les mobilités** : par exemple sensibiliser à l'usage du vélo (ateliers de remise en selle, en citant l'exemple de l'association Bicychouette)
- **l'alimentation** , par exemple avec des animations et des formations sur le jardinage, la mise en place de potagers dans les écoles, la promotion des AMAP...
- **l'eau**, par exemple en proposant des ateliers de sensibilisation aux bonnes pratiques du quotidien à la maison, au jardin, etc.
- ainsi que des **propositions plus transversales**.

La proposition se veut être une boîte à outils, avec une liste d'acteurs potentiels à mobiliser. Les principes suivants sont émis pour l'action des collectivités :

- convaincre et toucher des publics non initiés ou déjà concernés
- encourager la réflexion de tous par des actions spécifiques (ateliers, conférences, visites de sites...) et diverses (communication, sensibilisation, apprentissage/appropriation) notamment vers le jeune public
- profiter des évènements grand public existants pour sensibiliser à la transition écologique
- communiquer sur l'atteinte des résultats des actions menées
- rechercher l'exemplarité des collectivités pour pouvoir sensibiliser et mobiliser massivement les habitants et acteurs du territoire

Pascal MUNCH conclue en faisant part du bon fonctionnement du CODEV, avec une vingtaine de participants à chaque réunion plénière, qu'il tient à remercier. Il ajoute que les membres continuent eux-mêmes à se sensibiliser et se former sur les problématiques qui les préoccupent, et cite le cycle de travail qu'ils vont entamer sur le thème de l'agriculture durable, l'alimentation, la méthanisation, avec des visites de fermes et de sites.

Le Président remercie M. MUNCH pour son exposé et le Conseil de Développement pour son travail. Il indique que les propositions seront travaillées avec les communautés de communes, afin d'être intégrées, pour partie, dans les programmes actuels. La chargée de mission Transition écologique du PETR, Lila Davrou-Swierkowski, est en lien régulier avec les élus et les équipes des EPCI et a déjà démarré ce travail. Le Président remercie Lila pour son travail et précise qu'il lui semble qu'elle est très appréciée pour cela.

Le Président précise que les propositions intéressant l'ensemble du territoire ou pouvant être mutualisées pourront être portées par le PETR, par exemple :

- formation à l'organisation d'éco-manifestations (communes, associations, etc.)
- formation de groupes sur le jardinage au naturel (impacts sur l'eau, l'alimentation, la biodiversité, les déchets, etc.)

#### **Le Conseil Syndical,**

Vu la saisine du Président du PETR en date du 15/03/2023 ;

Vu l'avis du Conseil de Développement tel qu'il figure en annexe ;

Entendu l'exposé du Président du Conseil de Développement ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE de l'avis du Conseil de développement présenté en séance et joint en annexe**

#### 4. Conseil en Energie Partagé (CEP) : Programme ACTEE : Avenant n°3 à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux à intervenir avec les communes bénéficiaires

Le Président rappelle que le PETR est engagé dans le programme ACTEE qui permet de cofinancer des actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics.

La mise en œuvre du programme ACTEE dans les collectivités du territoire a nécessité l'établissement d'une convention entre le PETR du Pays RVGB et chaque commune bénéficiaire.

Cette convention, approuvée lors du Conseil Syndical du 8/07/2021 définit le cadre :

- de réalisation et de financement des actions du Programme ACTEE
- d'intervention de l'économe de flux

Le Président précise que suite à l'évolution des conditions du programme ACTEE, le Conseil Syndical a également approuvé, par délibérations des 6 avril 2022 et 12 juillet 2023 deux avenants à ladite convention.

Il indique que de nouvelles modifications ont été apportées au programme ACTEE 2 SEQUOIA qu'il y a lieu de retranscrire par la voie d'un nouvel avenant à la convention avec les communes bénéficiaires :

- la prolongation du programme jusqu'au 31/12/2023 annoncée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). La date limite d'éligibilité des dépenses est donc fixée au 31/12/2023 au lieu du 15/09/2023
- la réduction du montant de la participation des communes au financement de l'économe de flux de Territoire d'Energie Alsace qui passe de 500 € à 300 € / bâtiment.

L'avenant n°3 sera proposé aux communes bénéficiaires.

Le projet d'avenant a été joint en annexe.

##### **Le Conseil Syndical,**

Vu la convention de partenariat multipartite dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE SEQUOIA PRO-INNO 52

Vu la convention régissant les relations entre le coordinateur et les bénéficiaires du groupement et son avenant n°1

Vu la convention particulière de financement d'action et d'accompagnement technique par un économe de flux entre le PETR et les communes bénéficiaires et ses avenants ultérieurs

Considérant la prolongation du programme ACTEE SEQUOIA jusqu'au 31/12/2023 annoncée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

Considérant l'état des dépenses présenté par le coordinateur du groupement, Territoire d'Energie Alsace ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE l'avenant n°3 à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux à intervenir avec les communes bénéficiaires tel qu'il figure en annexe**

**AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire**

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### 5. Administration Générale

## 5.1. Adoption du règlement intérieur

Le Président indique que par renvoi des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-1 du CGCT, l'article L.2121-8 du CGCT, prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus, doivent, dans un délai de six mois suivant leur installation, adopter leur règlement intérieur.

Le PETR ne dispose jusqu'à présent pas de règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'assemblée délibérante qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT)
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT)
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT)
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement de l'assemblée délibérante ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité, dans les supports utilisés par l'établissement (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion de l'établissement (art. L. 2121-27-1).

Ce dernier article ne concerne pas le PETR.

Le Président précise que le projet de règlement intérieur du Conseil Syndical a été présenté en Bureau et adressé à l'ensemble des membres. Il présente notamment :

- le fonctionnement du Conseil Syndical : participation aux séances, lieu et format, l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés, les modalités relatives aux questions orales et écrites, l'organisation de la publicité des séances, la police des réunions, les conditions du débat d'orientation budgétaire et des débats ordinaires, etc.
- le fonctionnement du Bureau Syndical
- l'organisation des éventuelles Commissions
- les modalités relatives à la Conférence des maires et au Conseil de Développement

### **Le Conseil Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1, L.5711-1 et L. 5211-1 et L.2121-8,

Vu les statuts du PETR approuvés par arrêté du Préfet du Haut Rhin du 19/07/2017 ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé

Après en avoir délibéré,

**ADOpte le règlement intérieur du Conseil Syndical tel qu'il figure en annexe**

**AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire**

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## 5.2. Rapport d'activité 2022 du PETR

Le Président rappelle que l'article L5211-39 du CGCT dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte

administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Cet article s'applique aux pôles d'équilibre territorial et rural par renvoi de l'article L. 5741-1 du CGCT aux dispositions des syndicats mixtes fermés et renvoi de l'article L. 5711-1 aux dispositions des EPCI.

Le Président indique que le rapport d'activités 2022 du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon a été rédigé par les services du PETR, transmis aux Présidents des 4 EPCI membres du PETR et joint en annexe de la convocation à la présente séance.

Ce rapport d'activités présente successivement :

- Le fonctionnement et l'organisation du PETR
- Les principales activités & indicateurs de l'année 2022
- Les principaux partenariats & interventions avec les organismes extérieurs en 2022

#### **Le Conseil Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1, L. 5711-1 et L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités pour l'exercice 2022 du PETR ci-annexé

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du PETR porté à sa connaissance et joint en annexe**

## **6. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations données au Président**

Néant.

## **7. Information et divers**

### **7.1. Lancement du service de covoiturage**

Le Président informe l'Assemblée que le nouveau service de covoiturage développé avec la sté. KLAXIT sera mis en route à partir du 15 octobre prochain sur le territoire.

Une conférence de presse commune avec les élus de M2A et Saint-Louis Agglomération, où le service est déjà opérationnel, est prévue ce vendredi 6 octobre.

Le plan de communication sera déployé dans chaque communauté de communes (articles dans les bulletins, sites internet, réseaux sociaux, banderoles en bord de route, réunions en entreprises, etc.

Le Président rappelle que le PETR a été à l'initiative de ce projet dans le cadre du Plan Climat, en assure la coordination, mais son portage, son financement et sa mise en œuvre relèvent des 4 Communautés de Communes (autorités organisatrices de la mobilité) avec le soutien de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert.

Il précise que Colmar Agglomération rejoindra le service d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi, le service couvrira une grande partie du département et des trajets des habitants du territoire du PETR. Il conclue en indiquant qu'il faudra observer le fonctionnement du service, s'agissant d'une expérimentation pendant 1 an.

*M. Claude BRENDER, rejoint par plusieurs autres élus, indiquent être curieux du fonctionnement du service.*

## **7.2. Programme Les Générateurs : accompagnement au développement de projets photovoltaïques sur le patrimoine public**

Le Président rappelle que le PETR s'est engagé dans le Programme Les Générateurs lancé et cofinancé par l'ADEME et la Région Grand Est pour le développement de projets photovoltaïques sur le patrimoine public. Ainsi, les communes et établissements publics du territoire peuvent bénéficier d'un accompagnement au montage juridique, technique et financier d'un projet, ainsi que d'une étude d'opportunité.

Il indique que 22 communes sont engagées et 18 études sont en cours de réalisation ou ont déjà été rendues.

*En réponse au Président, M. Roland MARTIN indique que la pré-étude pour le projet de la Commune de Wuenheim (toiture de la mairie, projet en autoconsommation d'au moins 50%) lui a été présentée et le sera prochainement au Conseil Municipal. Il témoigne de la bonne réalisation de cette mission.*

Le Président propose, compte tenu du succès de cette opération et des enjeux en matière de production d'électricité décarbonée (cf. le travail en cours sur les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable), de poursuivre le programme sur l'année 2024.

## **7.3. Conseil en Energie Partagé : logiciel de suivi des consommations**

Le Président rappelle que dans le cadre de la mission de Conseil en Energie aux communes et établissements publics de la CCCHR, CCPAROVIC et CCRG, le PETR a mis en place une solution informatique automatisée de gestion et suivi des consommations des bâtiments publics (électricité, chauffage, éclairage, eau, etc.).

La solution, supervisée par le CEP, permet aux élus et techniciens d'avoir accès aux différentes consommations, d'avoir des rapports d'analyse financière ou technique, des alertes en cas de dépassement, etc.

L'outil est en cours de déploiement dans les premières communes (Buhl, Eguisheim, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach, Raedersheim, Rimbach, Soultz, Soultzmatt, Wuenheim et le SIVOS), soit 302 compteurs.

Le Président précise que le coût de déploiement est entièrement pris en charge par le PETR, ainsi que la 1<sup>ère</sup> année d'abonnement, avec le cofinancement de l'ADEME et du programme ACTEE. L'abonnement à partir de la 2<sup>ème</sup> année sera à charge des communes (en moyenne 25 € / compteur).

*En réponse à M. BRENDER, le Président propose qu'une démonstration de l'outil soit effectuée lors d'une prochaine séance.*



*Eric LEMPEREUR indique également qu'une réflexion est en cours avec la CCARB pour étudier les solutions de mutualisation de l'outil au tarif avantageux proposé par le prestataire.*

#### **7.4. Service d'accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) / France Rénov**

Le Président rappelle que le PETR assure la gestion, sur les 4 Communautés de communes du PETR et la CC du Ried de Marckolsheim, du service public de la rénovation de l'habitat, dénommé France Rénov, dans le cadre du programme SARE.

Ce programme est piloté par la Région Grand Est, dans le cadre d'une convention de partenariat avec les territoires (PETR ou EPCI), qui détermine les modalités de mise en œuvre du service, les objectifs à atteindre ainsi que les financements liés pour la période du 1/01/2021 au 31/12/2023.

Dans le cadre de la refonte du service prévue à l'échelle nationale pour les années à venir, l'Etat a annoncé la prolongation du SARE pour une année supplémentaire, du 1/01 au 31/12/2024. Les dispositions actuelles de la convention avec la Région Grand Est seront reconduites par voie d'avenant.

Compte tenu du manque de lisibilité du service sur la CC du Ried de Marckolsheim (CCRM) et de la charge de travail sur le périmètre du PETR, il a été proposé de ne pas reconduire l'exercice de la mission par le PETR RVGB sur le périmètre de la CCRM. Le service y sera assuré à compter du 1/01/2024 par le PETR Sélestat Alsace Centrale. Le montant du cofinancement de la Région attribué au PETR RVGB sera réduit en conséquence.

Par ailleurs, l'Etat a engagé cet été une concertation nationale pour un « pacte territorial » entre l'Etat et les collectivités territoriales sur la poursuite du service public de la rénovation de l'habitat. Les annonces ministérielles sont attendues dans les prochaines semaines.

#### **7.5. Programme LEADER**

Le Président informe l'Assemblée que la convention entre le PETR et la Région Grand Est (autorité de gestion) relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 a été signée en date du 27/09/2023.

L'installation officielle du nouveau Comité de Programmation du GAL RVGB 2023-2027 est prévue le 19 octobre prochain.

Une réunion d'information des nouveaux membres s'est déjà tenue le 18 septembre.

Le Comité de Programmation travaillera lors de sa prochaine séance sur les critères de sélection des projets et le plan de communication.

Dans le cadre de l'alternance entre les 4 communautés de communes du PETR pour la présidence du nouveau comité de programmation 2023-2027, le Président a proposé, en accord avec André SCHLEGEL, actuel Président du GAL 2014-2022 :

- Présidente : Christine SCHWARTZ (collège public), vice-présidente de la CCARB en charge de la petite enfance et maire de Nambenheim
- Vice-présidente : Eliane SUHR (collège privé), membre de l'association Cœur Commerçant de Rouffach et environs (CCPAROVIC)

Pour rappel, sur la programmation 2014-2022 : 19 projets ont été réalisés et 35 dossiers sont en cours d'instruction.

Le comité de programmation 2014-2022 devra encore se réunir pour une partie de ces dossiers.

Le Président remercie André SCHLEGEL, Président du GAL depuis 2020, pour son pilotage et son engagement.

## 7.6. Conférence des Maires du PETR

Le Président indique que statutairement, le PETR doit réunir une fois par an une Conférence des Maires du PETR. Il précise que celle-ci ne s'est pas réunie depuis 2019.

Il propose d'en revoir le format, avec notamment un échange sur un sujet d'actualité, par le biais d'ateliers, tables rondes et visites.

Le Bureau a récemment proposé d'aborder le sujet de la méthanisation.

Le programme est en cours de finalisation, la date envisagée est le 9 novembre. Les invitations seront transmises dès validation de la disponibilité des intervenants.

## 7.7. Divers

La prochaine séance du Conseil Syndical est fixée au Jeudi 14 décembre.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt la séance à 19 h 15.

Le Président de séance

Francis KLEITZ



Le secrétaire de séance

Gilbert VONAU

